

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux



15^e SESSION PLENIERE
CG(15)8REP
6 mai 2008

L'intégration et la participation des jeunes aux niveaux local et régional

Stepan Kirichuk, Fédération de Russie (R, SOC)

Exposé des motifs
Commission de la culture et de l'éducation

Résumé :

Accroître la participation des jeunes à la vie locale et régionale reste un défi important pour les élus locaux et régionaux.

Le Congrès propose des pistes de réflexion et d'action pour stimuler l'intérêt et l'engagement des jeunes au niveau local et régional, notamment en posant la question du droit, des moyens à mettre en oeuvre et du rôle que peut jouer la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

La Charte révisée fournit aux élus un cadre cohérent et souple en posant le principe que toute politique sectorielle devrait avoir une dimension « jeunesse ». Les domaines prioritaires auxquels les collectivités territoriales devraient appliquer ces principes de participation des jeunes sont principalement, la promotion de l'emploi des jeunes, l'éducation et la formation professionnelle, le sport et les loisirs. Cette démarche devrait passer par des outils concrets d'amélioration de la participation des jeunes au moyen de stages de formation, de centre de consultation, de projets de jeunesse et avec l'aide des médias locaux créés par et pour les jeunes.

Une meilleure diffusion de la Charte européenne révisée et de quelques exemples de sa mise en oeuvre devrait aider les collectivités territoriales non encore engagées dans ce processus à mettre en place les démarches permettant de l'activer. La mise en place d'un réseau de Conseils des jeunes, à partir des recommandations figurant dans la Charte, comme en Bosnie-Herzégovine, constitue une initiative intéressante pour asseoir la pratique des Conseil de jeunes sur l'ensemble d'un territoire national donné. Ce type d'action montre le chemin à prendre pour donner à cet instrument tout l'impact qu'il mérite.

R : Membre de la Chambre des régions / L : Membre de la Chambre des pouvoirs locaux
GILD : Membre du groupe Indépendant et Libéral Démocratique du Congrès
PPE/DC : Membre du groupe Parti Populaire Européen - Démocrates Chrétiens du Congrès
SOC : Membre du groupe Socialiste
NI : Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès



Sommaire

1. L'intégration et la participation des jeunes en Europe	3
2. L'intégration et la participation des jeunes dans le contexte de l'élaboration des politiques publiques	3
a. Recommandations et résolutions sur la Charte européenne révisée	5
b. Recommandations et résolutions sur la participation et l'intégration	5
c. Recommandations et résolutions sur d'autres thèmes en rapport	7
d. Analyse de ce choix de recommandations et de résolutions	7
3. Initiatives du Conseil de l'Europe et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en matière d'intégration et de participation des jeunes	8
3.1. Conférences sur l'intégration et la participation et d'autres thèmes en rapport	8
3.2. Actions de formation en matière d'intégration et de participation	9
3.3. Campagnes européennes sur l'intégration et la participation	11
3.4. Activités de recherche sur la participation et l'intégration des jeunes et d'autres thèmes en rapport	11
3.5. Publications sur la participation et l'intégration des jeunes	11
3.6. Publications sur la Charte européenne révisée	12
4. L'approche de l'Union européenne dans le domaine de l'intégration et de la participation des jeunes	12
5. Expériences locales et régionales en matière d'intégration et de participation des jeunes	13
5.1. Exemples d'expériences locales et régionales	13
5.2. Analyse des expériences	14
6. Mise en œuvre de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale	14
6.1. Diffusion de la Charte européenne révisée	14
6.2. Initiatives et pratiques liées à la Charte européenne révisée.....	15
6.3. Analyse des expériences acquises en lien avec la Charte européenne révisée	15
7. Comment renforcer plus avant la participation et l'intégration des jeunes aux niveaux local et régional ? – Recommandations et conclusions	16
7.1. Recommandations adressées aux États membres et au Comité des Ministres	16
7.2. Recommandations adressées conjointement au Congrès et à la DJS	16
7.3. Recommandations adressées à la Direction de la jeunesse et du sport	17
7.4. Recommandations adressées à la Commission de l'éducation et de la culture	17
7.5. Recommandations adressées au Congrès et au Comité des régions de l'UE	18
7.6. Recommandations adressées aux organisations de jeunesse	19

1. L'intégration et la participation des jeunes en Europe

« Le message secret communiqué à la plupart des jeunes d'aujourd'hui par la société dans laquelle ils évoluent est que l'on n'a pas besoin d'eux ... Le fait est que la société, nous tous, nous avons besoin des jeunes ... Si la société veut tenter de résoudre les problèmes désespérés auxquels elle est confrontée, c'est uniquement avec la participation de tous les jeunes qu'elle pourra le faire, y compris des plus jeunes. »

Alvin Toffler

L'opinion publique actuelle, alimentée à la fois par la politique et les mass médias, évoque souvent la baisse spectaculaire de l'engagement politique des jeunes, qui sont décrits comme une génération apathique ne pensant qu'à s'amuser, et que seules les punitions et les récompenses peuvent motiver. « Les jeunes mettent en danger l'avenir de la démocratie », se lamentent de nombreuses voix, pour qui la jeunesse est en train de miner et d'éroder les fondements de la société. « Nous n'avons pas de problèmes de jeunesse, nous avons des problèmes dans nos collectivités. « Ce ne sont pas tant les jeunes qui posent problème, mais nos vieilles structures fatiguées qui datent du passé », pourraient répondre d'autres, évoquant les nombreuses formes alternatives de participation qui se font jour partout en Europe et dans le monde.

C'est entre ces deux extrêmes que se situe le discours politique et universitaire sur la participation et l'intégration des jeunes. Ce discours tente de résoudre le dilemme paradoxal entre des institutions qui ne sont pas faciles d'accès – et qui entravent par conséquent la participation – et des jeunes qui sont prêts à participer – même s'ils peuvent avoir des attentes différentes à l'égard de la démocratie – à condition que leurs voix influencent vraiment les processus politiques et leurs résultats.

« Il y a un lien direct entre le pouvoir réel de participation des jeunes et le fait qu'il soient prêts à participer volontiers aux mécanismes politiques et aux politiques publiques. »

Peter Lauritzen

La Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale apporte une contribution importante à la participation et à l'intégration des jeunes au niveau local, en traduisant ce lien entre LE pouvoir réel et l'engagement des jeunes par des principes essentiels et des propositions d'action. En s'intéressant à la question du droit, des moyens, de la place, de la possibilité et du soutien, la Charte fournit un cadre cohérent et souple à partir duquel les collectivités locales et la société civile peuvent décider ensemble du changement social et s'employer à le mettre en œuvre. Ce faisant, la Charte reprend le principe d'élaboration transversale des politiques publiques, fondée sur des données scientifiques et cogérée, utilisé dans la sphère institutionnelle du Conseil de l'Europe pour l'étendre à la sphère plus large des régions, des municipalités et des collectivités en Europe.

La Charte ne peut cependant garantir une hausse de la participation démocratique là où elle est appliquée. Autre aspect tout aussi important, le fait que la Charte se concentre sur les jeunes ne doit pas masquer le fait que la participation à la vie démocratique diminue dans son ensemble : le paradoxe décrit plus haut ne se limite pas aux jeunes. Le Conseil de l'Europe a fait ce constat depuis longtemps et il a publié récemment un rapport intitulé « L'Avenir de la démocratie ». En particulier avec la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, l'organisation peut jouer un rôle clé pour déterminer l'avenir de la démocratie, avec et pour les jeunes.

2. L'intégration et la participation des jeunes dans le contexte de l'élaboration des politiques publiques

Au cours des dernières années, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a adopté toute une série de recommandations et de résolutions en lien avec la participation et l'intégration des jeunes aux niveaux local et régional. Ces documents d'orientation contiennent à la fois des propositions et des mesures d'ordre général, ainsi que de nombreux exemples spécifiques et des pratiques concrètes susceptibles d'être mises en œuvre par les différents acteurs concernés aux niveaux local et régional.

Si toutes ces recommandations et ces résolutions ne mettent pas exclusivement l'accent sur les jeunes en tant que principales cibles, mais qu'elles se réfèrent parfois à des groupes plus larges tels que les

résidents étrangers ou les citoyens au niveau local, il n'en reste pas moins que toutes les dispositions de ces documents d'orientation concernent aussi les jeunes, dans la mesure où ils constituent une partie importante des groupes cibles visés.

L'ensemble de ces résolutions souligne le rôle vital et indispensable que peuvent jouer les acteurs locaux et régionaux pour ce qui est de l'intégration et de la participation des jeunes. L'échelle locale et régionale étant le niveau politique et d'administration le plus proche des citoyens, c'est sur ce terrain que l'on pourra le plus agir, en misant sur la responsabilité partagée pour mettre en place une coopération durable entre les différents acteurs concernés, sachant qu'il reste encore beaucoup à faire pour favoriser et développer l'intégration et la participation des jeunes aux niveaux local et régional.

Trois instruments récents (résolutions et recommandations) sont liés au principal moyen d'action du Congrès dans ce domaine, à savoir la **Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale** :

2.1..... La Recommandation (2003) 128 sur la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

Cette recommandation invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à recommander à tous ses États membres d'adopter la Charte européenne et de faire appel aux services concernés de l'organisation dans le domaine de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

2.2..... La Résolution (2003) 152 sur la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

Par cette résolution, le Comité des Ministres adopte la **Charte européenne révisée** et identifie les différentes actions concrètes à mettre en œuvre par les différents acteurs, en particulier les États membres du Conseil de l'Europe, la Commission de la culture et de l'éducation du Congrès et les organisations non gouvernementales de jeunesse, afin de promouvoir la Charte au niveau local et régional. *Plus particulièrement, les États membres sont invités à :*

- Utiliser la Charte européenne révisée pour s'en inspirer dans leurs activités,
- Promouvoir et diffuser la Charte européenne révisée,
- S'employer à améliorer la participation des jeunes à la prise de décision dans leurs municipalités,
- Promouvoir la coopération entre les municipalités et les régions et
- Faciliter la participation des jeunes qui ont moins d'occasions de participer.

La Commission de la culture et de l'éducation du Congrès est invitée à :

- effectuer le suivi du processus de mise en œuvre des principes de la Charte et
- recenser les exemples de bonnes pratiques dans le domaine de la participation des jeunes.

2.3..... La Recommandation (2004) 13 sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

Dans cette recommandation, le Comité des Ministres recommande à tous les gouvernements de tous les États membres de promouvoir et encourager la mise en œuvre de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

Les gouvernements européens sont invités à encourager les collectivités locales et régionales à :

- Prendre en compte les principes préconisés dans la Charte européenne révisée lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques et programmes pour la jeunesse,
- Développer la coopération avec les ONG de jeunesse et mettre en place des organes consultatifs,
- Promouvoir la participation des jeunes dans la vie associative et les établissements scolaires,

- Fournir des informations aux jeunes concernant la participation et promouvoir la formation de tous les acteurs travaillant dans le domaine de la participation des jeunes et de la citoyenneté démocratique et
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

En plus de ces trois résolutions et recommandations liées à la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, il existe deux textes principaux liés à la participation aux affaires locales qui se réfèrent spécifiquement aux jeunes :

2.4. La Recommandation (2001) 19 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local

Cette recommandation trace les grandes lignes d'une politique de promotion de la participation des citoyens à la vie publique au niveau local. Les autorités locales et régionales sont invitées à mettre en œuvre cette politique et à adopter les mesures nécessaires pour encourager la participation des citoyens (par ex. en améliorant la réglementation locale ou les arrangements pratiques mis en place à l'échelle locale).

Ce document énumère les principes essentiels d'une politique visant à renforcer la participation démocratique au niveau local. Il s'agira notamment de reconnaître le potentiel que les enfants et les jeunes représentent pour le développement durable des communautés locales et de mettre en valeur le rôle qu'ils peuvent jouer. L'annexe II propose des actions et des mesures visant à favoriser et à renforcer la participation des citoyens à la vie publique au niveau local, par exemple en intégrant l'éducation à la citoyenneté dans les programmes scolaires et de formation.

L'annexe II s'intéresse plus spécifiquement à la participation des jeunes en proposant des idées et des actions pour encourager l'intégration des citoyens qui sont peu présents, voire absents, dans les formes de participation, y compris les jeunes. À noter parmi les diverses propositions, la promotion de formes souples de vie associative (centres pour la jeunesse, clubs de jeunes, etc.), l'abaissement de l'âge de voter et la mise en place de « conseils des jeunes » au niveau municipal.

2.5. La Recommandation (2005) 182 sur la participation de la population aux affaires et élections locales

Ce document d'orientation vise à encourager la participation active des groupes de la société civile qui ne sont pas représentés dans les instances de décision élues. Sachant que les jeunes sont souvent exclus des instances électorales (souvent en raison de restrictions en ce qui concerne l'âge requis pour voter ou se porter candidat) et qu'ils ne sont donc pas représentés dans les conseils municipaux et les commissions locales, cette recommandation s'applique aussi aux jeunes et représente un instrument important pour favoriser l'intégration, l'inclusion et la participation des jeunes.

Ce texte reconnaît le rôle et le potentiel d'autres formes de participation que les élections et attire l'attention sur la nécessité d'un encadrement législatif et institutionnel en lien avec la participation des groupes non élus.

Dans ce contexte, les États membres sont invités à encourager les autorités locales à :

- Encadrer la participation des groupes,
- Organiser des référendums locaux sur toute question pouvant avoir un impact direct sur la collectivité locale,
- Prendre des mesures pour encourager la participation des groupes les moins engagés, notamment les jeunes et
- Promouvoir la Charte européenne révisée.

En plus des trois résolutions et recommandations liées à la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et des deux recommandations indiquées plus haut

sur la participation de la société civile à la vie locale, il existe deux documents d'orientation sur l'intégration et la participation des migrants qui se réfèrent aux jeunes :

2.6. La Recommandation (2002) 115 sur la participation des résidents étrangers à la vie publique locale

Cette recommandation invite tous les États membres à signer et ratifier la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local et fait observer que la participation et l'intégration des jeunes migrants des première et deuxième générations doivent faire l'objet d'une attention particulière.

2.7. La Résolution (2004) 181 sur « Un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et régions d'Europe »

Faisant suite à la Déclaration finale adoptée à l'issue de la Conférence de Stuttgart « Intégration et participation des étrangers dans les villes d'Europe » qui s'est tenue les 15 et 16 septembre 2003, cette résolution reconnaît le rôle essentiel des autorités locales et régionales pour mettre en œuvre les programmes d'intégration, bien que ces dernières soient insuffisamment associées au processus décisionnel en matière de migration et d'intégration à l'échelon national ou européen.

Cette résolution ne cible pas exclusivement ou spécifiquement les jeunes, mais comme ces derniers constituent une partie importante des populations d'origine immigrée en Europe, ils ne peuvent que profiter des mesures qui y sont préconisées.

Mis à part les trois résolutions et recommandations liées à la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, les deux recommandations sur la participation des groupes de la société civile à la vie locale et les deux déclarations sur l'intégration et la participation, il existe deux documents d'orientation sur la participation économique se référant spécifiquement aux jeunes :

2.8. La Recommandation (2006) 198 sur la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes dans les régions d'Europe

Cette recommandation porte sur le problème du chômage des jeunes et le manque d'activités économiques aux niveaux local et régional. Elle fait remarquer que si les collectivités régionales aident les jeunes entrepreneurs à créer de nouvelles entreprises, les mesures spécifiques visant à promouvoir l'esprit d'entreprise – ou la culture entrepreneuriale – qui joue un rôle important pour lutter contre le chômage des jeunes, demeurent rares. C'est la raison pour laquelle ce document d'orientation recommande que le Comité des Ministres demande aux États membres de veiller à ce que les collectivités régionales disposent des ressources nécessaires pour œuvrer dans ce domaine et mettre en œuvre une stratégie nationale d'éducation à l'esprit d'entreprise – en concertation avec les collectivités régionales et adaptée au contexte local.

2.9. La Résolution (2006) 221 sur la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes dans les régions d'Europe

Cette résolution appelle les collectivités régionales en Europe à :

- Jouer un rôle d'intermédiaire entre les administrations nationales et locales en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre de politiques de formation en faveur de la transition des jeunes et de l'esprit d'entreprise chez les jeunes,
- Formuler et mettre en œuvre une stratégie territoriale et un programme général d'éducation à l'esprit d'entreprise, adaptés au contexte économique et social régional et
- Aider les jeunes ayant des besoins spécifiques (migrants, personnes handicapées, minorités ethniques, etc.) à se lancer dans des activités entrepreneuriales.

Enfin, il existe une résolution sur les jeunes et les nouvelles technologies, en plus des trois résolutions et recommandations liées à la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, des deux recommandations sur la participation des groupes de la société civile au niveau local, des deux déclarations sur l'intégration et la participation des migrants, et les deux documents d'orientation instruments sur la participation économique.

2.10. Résolution (2006) 207 sur la jeunesse et les technologies de l'information : une nouvelle chance pour la démocratie locale

Avec cette résolution, le rôle des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour intéresser les jeunes à la vie publique et à la citoyenneté active est reconnu – ainsi que la contribution des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le développement de nouvelles formes de participation. Ce document invite les autorités locales à utiliser les technologies de l'information dans leurs actions de promotion de la Charte et dans leurs actions destinées aux jeunes en général, et à encourager la formation des enseignants et du personnel encadrant les jeunes en matière d'utilisation des nouvelles technologies

2.11. Analyse de ce choix de recommandations et de résolutions

Cette sélection des dix recommandations et résolutions les plus pertinentes et les plus récentes du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe montre bien la diversité des domaines concernés et des différentes manières d'aborder la question de l'intégration et de la participation des jeunes.

Cet ensemble d'observations, de suggestions et de propositions spécifiques met à la disposition des autorités locales et régionales – ainsi que de tous les acteurs et partenaires concernés – une panoplie impressionnante d'idées et d'actions susceptibles d'être mises en œuvre au niveau local.

Le nombre et la diversité des textes portant sur la participation et l'intégration des jeunes montrent bien toute l'importance de ce thème, à la fois aux niveaux local et régional. Les membres du Congrès travaillent en permanence sur ces questions et, au niveau européen, le Congrès revient régulièrement sur la question de la participation et de l'intégration des jeunes.

La diversité des instruments représente toutefois un sérieux obstacle pour les parties intéressées – il n'est pas toujours facile de trouver les textes pertinents, à moins d'en connaître l'existence, et la fragmentation des recommandations et des propositions (qui est peut-être politiquement nécessaire et compréhensible) ne permet pas toujours d'obtenir une aide immédiate ou d'avoir une vue globale. De plus, cette fragmentation contredit l'approche de la Charte, à savoir que la politique de la jeunesse est un domaine qui doit s'inscrire dans l'ensemble des politiques publiques, au-delà des structures horizontales traditionnelles de l'administration et de l'action publique. Les parties intéressées sont en outre confrontées à d'importants obstacles linguistiques, dans la mesure où la plupart des textes ne sont disponibles qu'en anglais et en français (à l'exception de quelques résolutions qui ont été traduites dans d'autres langues).

Par ailleurs, il est frappant de voir à quel point les recommandations et résolutions se concentrent presque exclusivement sur les aspects politiques et économiques de la participation et de l'intégration – en se référant essentiellement aux formes traditionnelles de participation. Il semblerait que les membres du Congrès ne soient pas très au fait des modes d'intégration et de participation autres que traditionnels, ou alors, si tel n'est pas le cas, que leurs expertise en la matière n'ait pas attiré suffisamment l'attention au niveau européen.

La majorité de ces documents d'orientation appellent les municipalités à donner aux jeunes la possibilité de participer et d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour ce faire, par exemple au moyen de formations. Or, ces textes oublient de reconnaître que les jeunes ont très souvent développé leur propres moyens d'expression, qui sont multiples, et que les acteurs locaux et régionaux auraient tout intérêt à s'ouvrir à ces groupes et à suivre les lignes directrices proposées, dans un esprit de partenariat et de coopération et sur un pied d'égalité.

Enfin, ces documents d'orientation ne disposent pas de mécanismes destinés à assurer le suivi de leur mise en œuvre – à la fois pour ce qui est des lignes directrices proposées (politique de la jeunesse) et des pratiques proposées (travail avec les jeunes et formation). Le rôle du Congrès n'est certes pas de devenir opérationnel au niveau local ni de contrôler ses membres, mais il est clair qu'un mécanisme permanent permettant de guider, d'observer, de stimuler, de promouvoir et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Charte contribuerait à maximiser le potentiel d'un instrument aussi indispensable.

3. Initiatives du Conseil de l'Europe et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en matière d'intégration et de participation des jeunes

De par la mission qui a été assignée au Conseil de l'Europe, à savoir la *sauvegarde et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie pluraliste et de l'État de droit*, la participation et l'intégration sont des domaines d'action essentiels pour l'organisation et ses différents organes, commissions et directions – y compris le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (le Congrès) et la Direction de la jeunesse et du sport (DJS).

La DJS – l'un des deux acteurs clés dans ce domaine d'action – a défini quatre principales priorités pour la période de programmation 2006 à 2008, dont la participation des jeunes et la citoyenneté démocratique. Plus particulièrement, le secteur de la jeunesse a pour objectif de promouvoir et de soutenir le rôle des organisations de jeunesse dans le développement de la participation démocratique, de promouvoir l'éducation à la citoyenneté et la participation des jeunes avec et par les jeunes, et de promouvoir l'accès des jeunes au processus décisionnel.

Dans ce contexte, la Direction de la jeunesse et du sport concentre ses efforts sur la promotion et le soutien à des organisations de jeunesse dans quatre domaines spécifiques :

- soutenir les ONG de jeunesse comme espaces permettant aux jeunes de développer leurs capacités à devenir des citoyens actifs,
- soutenir la capacité des ONG de jeunesse en Europe à se développer de façon durable, en ayant à l'esprit les défis structurels auxquels elles sont confrontées,
- soutenir et intégrer le développement d'un secteur d'ONG de jeunesse viable dans les États membres de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, dans le Caucase, de même que dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne et
- soutenir l'émergence et le développement de nouvelles formes d'organisations et de réseaux de jeunes vulnérables ou de groupes sous-représentés dans la société.

Le Congrès – qui est le deuxième acteur clé du Conseil de l'Europe dans le domaine de la participation et de l'intégration des jeunes – a identifié six thèmes de travail prioritaires pour la période 2007 à 2008, le premier étant le renforcement de la démocratie locale et régionale en Europe. Dans le cadre de cette priorité, le Congrès vise à promouvoir la participation à la vie publique locale, et plus particulièrement la participation des jeunes à la vie publique locale en mettant en place des dispositifs visant à associer les jeunes au processus décisionnel dans les quartiers et les villes.

C'est dans ce contexte politique plus large qu'ont été organisées au cours des dernières années, notamment en lien avec la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, plusieurs activités et initiatives visant à faire connaître la Charte, à préconiser d'utiliser son potentiel, à développer les compétences des différents acteurs afin qu'ils puissent utiliser la Charte et à faciliter l'échange d'expériences en rapport avec la mise en œuvre de la Charte dans une variété de contextes locaux et régionaux.

3.1. Conférences sur l'intégration et la participation et d'autres thèmes en rapport

3.1.1. Conférence de Cracovie « Les jeunes – Acteurs dans leurs villes et régions »

Cette conférence a été organisée en mars 2002 à Cracovie (Pologne) pour célébrer le 10^e anniversaire de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée en 1992.

La déclaration finale de la conférence fait observer que les jeunes sont des citoyens des municipalités et des régions au même titre que tout autre groupe d'âge, et qu'ils devraient de ce fait avoir accès à toutes les formes de participation (participation politique, participation à la prise de décision et aux élections, rôle actif dans les événements et les projets culturels, sociaux, économiques et politiques pour les jeunes et par les jeunes).

3.1.2. Conférence sur la mise en œuvre de la Charte européenne révisée

Cette conférence sur la mise en œuvre de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale a été organisée en juin 2005 à Komsomolsk (Ukraine) dans le cadre d'une initiative conjointe du Congrès, de la Direction de la jeunesse et du sport du Conseil de l'Europe et de la ville de Komsomolsk.

La conférence avait pour objectif d'examiner les bonnes pratiques recensées dans la mise en œuvre des principes de la Charte. Les participants à la conférence ont adopté une déclaration qui souligne le rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans la diffusion, la promotion et la mise en œuvre de la Charte révisée en concertation avec d'autres acteurs locaux, propose des événements pour la faire connaître à l'échelle nationale ainsi que des actions de formation en lien avec la Charte révisée et encourage le Congrès à inclure la Charte dans le cadre de ses activités de monitoring de la démocratie locale et régionale dans les États membres.

3.1.3. Conférence sur les « Politiques intégrées de l'enfance et de la jeunesse en Europe »

Cette conférence s'est tenue en janvier 2006 à Strasbourg (France). Désignée sous le nom de « Processus de Berlin », cette conférence a été l'occasion de recenser et d'échanger des expériences et des approches dans le domaine des politiques de l'enfance et de la jeunesse – avec une attention particulière sur les quartiers urbains défavorisés. Ce processus a l'ambition de commencer à mettre en place un concept visionnaire – « la ville sociale pour la jeunesse » – qui vise à créer une politique globale et horizontale de l'enfance et de la jeunesse.

3.1.4. Conférence sur « L'intégration et la participation des étrangers dans les villes d'Europe »

À l'issue de cette Conférence qui s'est tenue en septembre 2003 à Stuttgart (Allemagne), les participants au symposium européen ont adopté une déclaration finale, selon laquelle l'intégration et la participation des migrants devraient être considérées comme l'un des objectifs prioritaires des politiques publiques au niveau local. La déclaration souligne également que la mise en œuvre des intentions contenues dans la déclaration nécessite la participation et la coopération d'une pluralité d'acteurs locaux, notamment des autorités municipales, de la société civile et des acteurs économiques, et qu'il faudrait mettre en place un « Pacte d'intégration ».

3.2. Actions de formation en matière d'intégration et de participation

Le Conseil de l'Europe a mis en œuvre plusieurs initiatives et projets pédagogiques en matière d'intégration et de participation des jeunes, principalement par le biais de la Direction de la jeunesse et du sport (DJS), et en partie également dans le cadre du partenariat avec la Commission européenne.

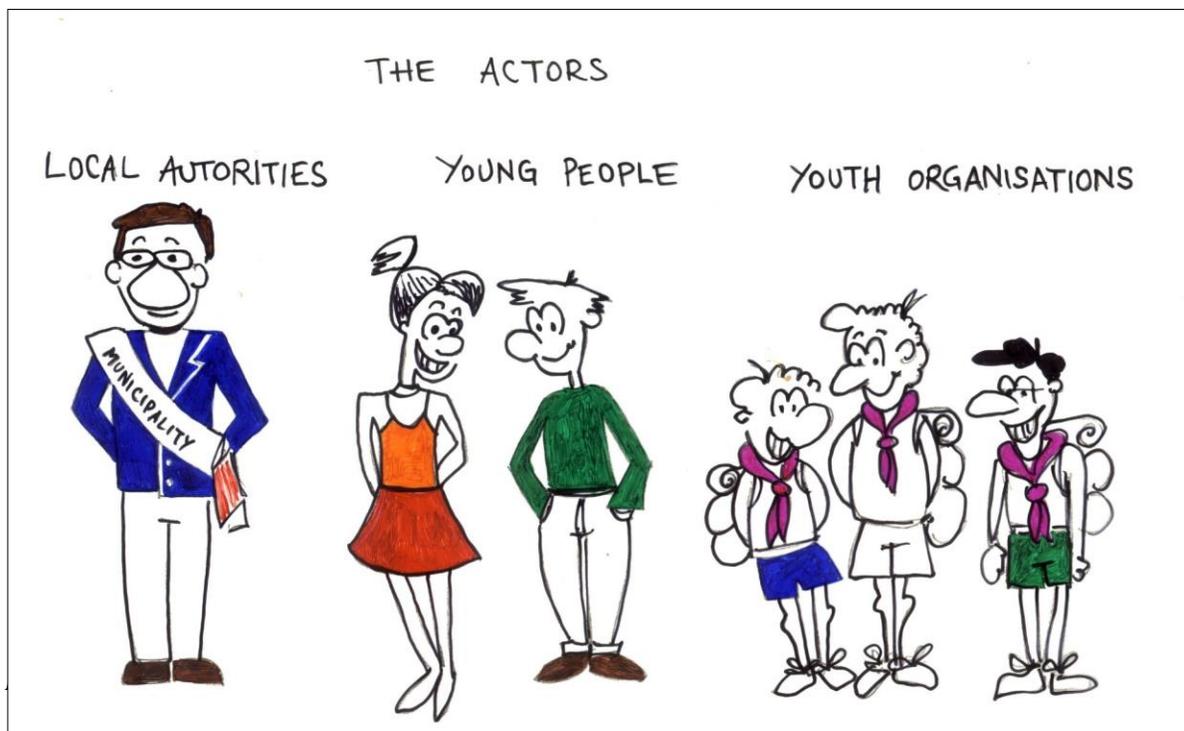
3.2.1. Stages de formation sur la participation locale des jeunes

Depuis 2005, trois actions de formation sur la participation locale des jeunes ont été organisées par la DJS, l'accent étant mis sur le développement et la mise en œuvre de projets de participation aux niveaux local et régional, en coopération avec la société civile et les autorités locales.

Dans le cadre de ces actions de formation, dont le but était de faciliter le montage et la réalisation de projets innovants pour encourager les jeunes à jouer un rôle plus actif dans la vie publique, la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale a été introduite et utilisée en tant qu'instrument clé pour l'intégration et la participation des jeunes aux niveaux local et régional.

Ces actions de formation ont stimulé d'autres de projets de suivi, dont certains seront mentionnés ultérieurement dans le présent rapport. En outre, des matériels ont été élaborés pour présenter la Charte, notamment une version spécialement adaptée aux jeunes.

3.2.2. Ateliers de formation sur des thèmes liés à la participation



Dessin de Guiseppina Rossi, stage de formation pilote sur la participation des jeunes en 2005.

La Direction de la jeunesse et du sport (DJS) et le Partenariat Jeunesse entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne ont organisé plusieurs stages de formation sur des thèmes liés à la participation.

Depuis 1998, la DJS a travaillé sur le thème de la « citoyenneté européenne » au moyen d'une série de stages et de modules de formation ainsi que de publications (y compris un kit de formation consacré à ce thème) et de projets de coopération avec l'Union européenne. Les questions d'engagement au sein de la communauté et de participation et d'intégration des jeunes ont été au cœur de toutes ces activités.

L'éducation aux droits de l'homme étant depuis longtemps la deuxième priorité des actions de formation et d'éducation de la DJS, cette dernière s'est continuellement intéressée à différents aspects de la participation et de l'intégration, comme l'inclusion des minorités (par exemple au moyen de formations visant à développer les capacités des jeunes issus des minorités afin de faire progresser leur participation).

3.2.3. Sessions d'étude sur l'intégration, la participation et d'autres thèmes en rapport

La Direction de la jeunesse et du sport (DJS) donne la possibilité aux organisations de jeunesse d'organiser des séminaires dans ses Centres européens de la jeunesse de Strasbourg (France) et de Budapest (Hongrie), avec le soutien pédagogique d'équipes de professionnels expérimentés.

La DJS est cogérée par les gouvernements et des organisations non gouvernementales de jeunesse dans le cadre d'une structure de responsabilité partagée qui est unique et exemplaire, au sein du

Conseil de l'Europe et au-delà. Ces structures de cogestion décident non seulement des priorités de travail biennuelles du secteur de la jeunesse (la citoyenneté démocratique et la participation des jeunes étant l'une de ces priorités), mais aussi de l'octroi des aides pour organiser ces séminaires conformément à ces priorités.

Plusieurs ONG de jeunesse ont organisé des séminaires sur l'intégration et la participation et d'autres thèmes en rapport, et beaucoup plus ont demandé à le faire. Il y a eu notamment des sessions d'étude sur les thèmes suivants : « Action : la clé de la participation et du changement » par la Jeunesse ouvrière chrétienne européenne (JOC-E), « La participation de la jeunesse rurale en Europe » par Rural Youth Europe (RYE), et « La jeunesse en première ligne d'une nouvelle Europe inclusive » par l'Union internationale de la jeunesse socialiste (IUSY).

S'il n'existe pas de chiffres disponibles sur le nombre de séminaires organisés au cours des dernières années sur l'intégration et la participation des jeunes en dehors de la DJS – par exemple avec le soutien du Fonds européen pour la jeunesse ou de l'Union européenne dans le cadre du programme « Jeunesse en action » – on peut supposer qu'il y a eu de nombreuses activités et qu'elles ont donné lieu à des idées, des conclusions, des rapports et des recommandations qu'il serait intéressant de découvrir.

3.3. Campagnes européennes sur l'intégration et la participation

La Campagne européenne de jeunesse « Tous différents - Tous égaux » a été mise en œuvre de juin 2006 à septembre 2007 par le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Union européenne et le Forum européen de la jeunesse.

Les principaux thèmes de la campagne étaient la participation, les droits de l'homme et la diversité. Son objectif était d'encourager les jeunes en Europe et de leur apporter les compétences nécessaires afin qu'ils puissent contribuer à bâtir des sociétés participatives, inclusives et pacifiques.

La première campagne qui portait le même intitulé avait été organisée en 1995 par le Conseil de l'Europe afin de renforcer la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance.

3.4. Activités de recherche sur la participation et l'intégration des jeunes et d'autres thèmes en rapport

Le Conseil de l'Europe travaille depuis longtemps avec le monde de la recherche. Au plus tard depuis la Résolution (70) 18 sur la coordination de la recherche au niveau européen, il a mis l'accent sur la coopération des chercheurs en général et, avec la Recommandation (92) 7, sur la coopération des chercheurs dans le domaine de la jeunesse en particulier.

En 2003, le Conseil de l'Europe a intensifié ses efforts pour faciliter et encourager une politique de jeunesse fondée sur des données scientifiques, en créant un partenariat de recherche avec l'Union européenne. Depuis, un réseau d'experts a été mis en place, des indicateurs pour les politiques de jeunesse ont été élaborés et un Centre des connaissances européennes des politiques de jeunesse a vu le jour (avec notamment un chapitre important sur la participation et la Charte européenne révisée – <http://www.youth-partnership.net/youth-partnership/ekcyp/BGKNGE/Participation>).

La plupart des activités de recherche ont contribué dans une large mesure à un certain nombre de publications, quand elles n'en ont pas été à l'origine, notamment à la suite des séminaires portant sur la participation politique des jeunes, en 2003, et sur le thème « Diversité, droits de l'homme, participation », en 2006.

3.5. Publications sur la participation et l'intégration des jeunes

Brocke, H. et Karsten, A. (2007) : *Vers une culture commune de la coopération entre la société civile et les autorités locales- Éducation aux droits de l'homme et participation des jeunes*. Centre Français de Berlin – sous les auspices du Conseil de l'Europe, Berlin.

Forbrig, Jörg (2005) : *Revisiting youth political participation. Challenges for research and democratic practice in Europe*. Publications du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

CEJ de Budapest (2002) : *Audition sur la situation spécifique des jeunes migrants. Résumé des travaux*. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire et Direction de la Jeunesse, Budapest.

3.6. Publications sur la Charte européenne révisée

Gozdzik-Ormel, Zaneta (2007) : *Have your say : Manual on the European Charter on the participation of young people in local and regional life*. Publications du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Bänziger, D. et Doorley, J. et al (2007) : *Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale – la version simple. Une version de la Charte adaptée aux jeunes*. Conseil de l'Europe, Strasbourg.

4. L'approche de l'Union européenne dans le domaine de l'intégration et de la participation des jeunes

L'approche actuelle de l'Union européenne dans le domaine de la participation et de l'intégration des jeunes repose principalement sur le Livre blanc « Un nouvel élan pour la jeunesse », adopté en novembre 2001 à la suite de larges consultations aux niveaux national et européen, qui a été un tournant dans la mise en place d'une politique de jeunesse à l'échelle européenne centrée sur la participation.

En juin 2002, le Conseil européen a décidé d'appliquer la **Méthode ouverte de coordination** – l'instrument de gouvernance volontaire de l'Union qui utilise des ambitions chiffrées, des indicateurs et des rapports – au thème de la participation, l'une des quatre priorités thématiques du Livre blanc.

En avril 2003, la Commission européenne a suggéré des **objectifs communs en matière de participation**, à partir de l'analyse des réponses fournies par les États membres aux questionnaires envoyés dans le cadre de la Méthode ouverte de coordination. En 2005, la Commission a commencé à publier les premiers rapports nationaux sur la mise en œuvre des objectifs communs.

En parallèle, l'UE a élaboré et adopté le **Pacte européen Jeunesse** afin de soutenir ses politiques en faveur de la participation. Ce pacte a pour but de promouvoir et de renforcer l'intégration et l'inclusion sociale des jeunes et vise à soutenir les objectifs de la stratégie de Lisbonne – faire de l'UE l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde – dans le domaine de la jeunesse.

En juillet 2006, la Commission européenne a présenté une communication soulignant les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs communs dans le domaine de la participation, qui a été suivie par une résolution du Conseil en décembre 2006 sur la mise en œuvre des objectifs communs dans le domaine de la participation des jeunes en vue de promouvoir la citoyenneté européenne active. En septembre 2007, la Commission a indiqué des pistes pour promouvoir la pleine **participation et intégration** des jeunes dans l'éducation, l'emploi et la vie dans la société, dans une communication au Conseil, au Parlement, au Comité économique et social et au Comité des régions.

A partir de toute cette variété de documents d'orientation et dans le contexte du très largement diffusé « Plan D comme Démocratie, Dialogue et Débat », l'Union européenne a élaboré l'instrument d'un **dialogue structuré** avec les jeunes pour faciliter la communication mutuelle entre les autorités et les jeunes, dans un véritable esprit de partenariat constructif.

Un dialogue structuré doit être un processus qui part de la base et permet de faire remonter au niveau du débat européen les questions qui préoccupent vraiment les jeunes. Les consultations aux niveaux local, régional et national pour ces dialogues prennent la forme de séminaires soutenus par le programme « Jeunesse en action », tandis que les dialogues européens sont organisés dans le cadre des événements biannuels de la présidence et des semaines de la jeunesse qui ont lieu chaque année. Les conclusions de ces dialogues structurés font l'objet de débats entre les organisations non

gouvernementales de jeunesse et la troïka composée de la présidence en exercice du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne.

À une plus vaste échelle, le programme « Jeunesse en action » soutient la participation des jeunes à la vie démocratique qui contribue à leur citoyenneté active, et préconise l'utilisation dans tous les projets de la **participation comme principe pédagogique**.

5. Expériences locales et régionales en matière d'intégration et de participation des jeunes

Les acteurs locaux et régionaux travaillant dans le domaine de la participation et de l'intégration des jeunes n'ont cessé d'exprimer la nécessité d'un échange des bonnes pratiques afin de faciliter l'apprentissage mutuel et de tirer les enseignements des expériences des autres. À ce jour, leurs besoins n'ont été satisfaits qu'en partie et un nombre très restreint de représentants des différentes municipalités et régions ont eu la possibilité au cours des dernières années d'explorer le potentiel de la Charte dans un environnement interculturel européen.

Cela tient à la portée limitée des échanges qui ont pu avoir lieu et à l'absence d'outils ou de plateformes sur Internet en lien avec la Charte. Il n'en reste pas moins que l'expérience acquise aux niveaux locale et régional dans toute l'Europe est déjà très riche : les différentes initiatives mises en place font intervenir toute une série d'acteurs, revêtent des dimensions et des formats multiples, se concentrent sur des problèmes variés et impliquent différentes formes de participation des jeunes.

5.1. Exemples d'expériences locales et régionales

Dans le cadre d'une initiative conjointe visant à promouvoir la participation active des jeunes citoyens, les services Éducation et Jeunesse de la ville d'Helsinki (Finlande) ont mis en place un projet intitulé « **La voix des jeunes** ». Sous la forme d'un forum ouvert et accessible à tous les jeunes qui poursuivent des études, ce projet a permis de créer un vaste espace facilitant l'implication et la participation – en 2007, 50 000 jeunes ont participé et discuté, en autres choses, des structures et des initiatives qui seraient les plus appropriées pour répondre à leurs besoins.

Le projet « **Des communes pour les jeunes** » a été créé dans tout le Danemark dans le cadre d'un projet pilote visant à mettre en œuvre la politique nationale de jeunesse au niveau local. L'Innovation est encouragée dans le cadre de ce programme, ce qui a permis au fil des années de découvrir de nombreuses manières d'impliquer activement les jeunes dans le développement de leurs communautés : des médiateurs locaux ont été mis en place, des espaces pour les jeunes ont été ouverts, des stations de radio pour les jeunes ont été créées et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication a été testée sous différentes formes.

Dans le cadre d'un projet de coopération visant à introduire la participation d'une manière ludique, le club de jeunes et les services de la jeunesse de Sabadell (Espagne) ont créé « **Le jeu de la conspiration** ». La simulation permet aux jeunes de se familiariser avec les concepts et processus de base de la participation, de l'exclusion et de l'inclusion par le biais de l'éducation non formelle, ce qui leur permet, en retour, de développer les compétences nécessaires pour établir des priorités, coopérer, négocier et accepter des compromis.

Dans le cadre d'un projet de collaboration transnationale visant à prévoir des espaces urbains publics pour les jeunes, les organisations de jeunesse et les services de l'urbanisme de plusieurs villes d'Autriche et de Slovaquie ont créé « **Le projet d'espace ouvert pour les ados** ». Des marches communes dans la ville ont permis de recenser des idées d'amélioration et de développer de nouvelles solutions pour redessiner les espaces publics en tenant compte des attentes des jeunes. Enfin, les propositions négociées ont été mises en œuvre et de nombreux espaces ont été redessinés, pour et par les jeunes.

Dans le cadre d'un projet pédagogique visant à sensibiliser les jeunes sur la situation en matière de droits de l'homme des migrants et des réfugiés en vue d'améliorer leur situation, une organisation locale de jeunesse et les services éducatifs de Poznan (Pologne) ont mis en place « **Différents – mais les mêmes** ». En utilisant les approches de l'éducation non formelle (exposés, scénarios), de jeunes

bénévoles se rendent dans les établissements scolaires locaux et, en informant leurs pairs, ils contribuent en permanence à l'intégration des jeunes migrants ou réfugiés.

5.2. Analyse des expériences

En dépit de la portée limitée des expériences citées (et de l'accès à ces expériences), et des spécificités très contextuelles de chaque projet, les initiatives décrites semblent indiquer que :

- La coopération et les partenariats entre les différents acteurs est bénéfique pour tout le monde et renforce les liens entre différentes parties des communautés locales,
- La participation des jeunes à un stade précoce constitue souvent l'un des facteurs de réussite de projets durables, et contribue par ailleurs une participation plus élevée de leurs pairs – en d'autres termes :
- Les initiatives et les projets qui partent des besoins des jeunes, ainsi qu'un processus participatif de l'analyse des besoins, sont des conditions préalables essentielles à la réussite d'un projet.
- Au-delà de la nécessité que les jeunes soient acteurs des changements sociaux, les projets doivent apporter de réelles possibilités de changement. Les projets visant à améliorer la situation des jeunes doivent tenir compte de la complexité de la question, qui concerne différents domaines d'action et aspects de la vie, mais
- Il n'est pas nécessaire que tous les projets visant à améliorer l'intégration et la participation portent sur tous les domaines.
- Les jeunes, quand ils en ont la possibilité, vont établir des liens non seulement avec les autres les jeunes, mais aussi avec les adultes, les institutions, les enfants, les parents et les enseignants en vue de créer des changements sociaux.
- De tels changements sociaux seront toujours négociés au sein de la communauté locale et fondés sur le respect mutuel, avec des comportements et des actes exempts de jugement moral.
- La promotion exclusive des formes traditionnelles de participation (politique) tendant à exclure la majorité des jeunes, il est de plus en plus important de trouver de nouveaux modes d'inclusion et d'implication, les arrangements démocratiques traditionnels n'étant plus appropriés pour les jeunes d'aujourd'hui.
- Le potentiel des nouvelles technologies d'information et de communication n'est pas suffisamment utilisé et, sachant que les jeunes sont des experts dans ce domaine, il est essentiel de leur permettre de découvrir les possibilités offertes par ces technologies.
- Les projets d'intégration doivent inclure l'éducation aux droits de l'homme pour tous les jeunes et ne pas cibler uniquement les jeunes qui subissent l'exclusion parce qu'ils sont réfugiés ou issus de minorités, et
- La participation des jeunes ne doit plus être si mal financée, il est indispensable qu'elle dispose de moyens suffisants dans la durée.

6. Mise en œuvre de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

6.1. Diffusion de la Charte européenne révisée

En 2006, le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) – l'organe intergouvernemental des structures de cogestion au sein du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe – a fait observer ce qui suit dans son rapport de synthèse sur les activités de la Direction de la jeunesse et du sport (DJS) dans le domaine de la participation des jeunes et de la citoyenneté démocratique :

« Il semblerait qu'il n'y ait pas eu de stratégie cohérente sur la manière de promouvoir et de diffuser la Charte après son adoption. Les différentes actions mises en œuvre ont fait suite à des décisions prises sans concertation. Cela tient peut-être au fait que la DJS et le CPLRE (le Congrès) se partagent la responsabilité pour ce qui est de l'application de la Charte. S'il y a eu des réussites, comme en Bosnie-Herzégovine, il semble évident que la Charte est encore largement inconnue dans le secteur de la jeunesse au niveau local et au sein des collectivités territoriales. »

S'il n'existe pas de données disponibles pour illustrer dans quelle mesure la Charte révisée est connue aux niveaux local et régional en Europe, il semblerait que les choses n'aient pas beaucoup évolué depuis que le rapport mentionné a attiré l'attention sur les faiblesses stratégiques en lien avec une promotion et une diffusion coordonnées de la Charte – les responsabilités sont encore mal définies, la plupart des décisions sont prises sans concertation et il est toujours aussi nécessaire de mettre en place une stratégie coordonnée pour faire connaître la Charte au niveau local.

6.2. Initiatives et pratiques liées à la Charte européenne révisée

Sur les près de 50 États membres du Conseil de l'Europe et les plus de 200 000 municipalités et régions européennes représentées par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (le Congrès), on ne connaît qu'un nombre limité d'exemples de projets et d'initiatives mettant en œuvre la Charte directement. Cela peut tenir en partie à l'absence d'instance ou de structure de coordination, mais la raison la plus importante semble être le fait que les acteurs locaux et régionaux ne savent pas que la Charte existe. Nous mentionnerons quelques exemples connus de bonne pratique :

En 2006, la capitale d'**Andorre** a officiellement ratifié la Charte, qui doit servir de ligne directrice aux autorités locales pour promouvoir la participation des jeunes dans toutes les politiques sectorielles de la municipalité.

Le Conseil des affaires de jeunesse de **Vilnius** a mis en place une stratégie municipale pour les jeunes en reprenant les propositions et recommandations de la Charte, à la suite de la participation d'un membre de ce conseil à un stage de formation de la Direction de la jeunesse et du sport (voir 4.2.1).

La mission en **Bosnie-Herzégovine** de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) a repris pour ses programmes jeunesse les principes préconisés dans la Charte révisée, qui ont été traduits dans différentes langues locales. Un réseau de conseils des jeunes a ensuite été créé, à partir des recommandations figurant dans la Charte.

En coopération avec la Direction de la jeunesse et du sport et le Conseil national russe de la jeunesse, une série de stages de formation a été organisée en Fédération de Russie en 2006, dans le but de promouvoir la Charte et de renforcer les compétences des acteurs locaux pour sa mise en œuvre.

En **Albanie**, des programmes radiophoniques ont été créés et diffusés dans tout le pays pour promouvoir la Charte auprès des auditeurs, y compris des jeunes et des responsables politiques. Suite à un stage de formation sur la participation active des jeunes organisé par la Direction de la jeunesse et du sport en 2007, la Charte est également utilisée dans le cadre d'un projet intitulé « Les jeunes, proches de la collectivité locale » à Tirana.

À l'occasion du stage de formation de 2007, les participants ont élaboré des « Plans d'action pour la participation active », visant à promouvoir la participation et l'intégration des jeunes aux niveaux local et régional partout en **Europe**. À cette date, nous ne disposons pas d'analyse structurée pour évaluer dans quelle mesure ces plans d'action ont été mis en œuvre.

6.3. Analyse des expériences acquises en lien avec la Charte européenne révisée

Il semblerait que la majorité des projets, peu nombreux, visant à mettre en œuvre la Charte révisée et connus à l'échelle européenne, soient liés à des rencontres personnelles, comme des stages de formation, des séminaires et des conférences.

Si cet effet multiplicateur tend à indiquer que les rencontres et les événements éducatifs et politiques proposés ont été utiles et bien menés, il n'en reste pas moins que ces expériences interculturelles européennes ne sont accessibles qu'à un nombre très limité de personnes. De toute évidence, cela ne

suffit pas pour encourager la diffusion et la promotion de la Charte au niveau local, et c'est la raison pour laquelle le présent rapport propose différents moyens de stimuler l'organisation d'activités favorisant l'interaction personnelle aux niveaux national, régional et local.

En plus d'événements d'information et de promotion, la mise en œuvre de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale aux niveaux local et régional nécessite une stratégie coordonnée pour la diffusion de la Charte, des actions coordonnées en matière de formation au-delà du niveau européen, des expériences d'échange structurées et des mécanismes d'évaluation et de suivi rigoureux sur le plan scientifique.

7. Comment renforcer plus avant la participation et l'intégration des jeunes aux niveaux local et régional ? – Recommandations et conclusions

La valeur de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale pour les jeunes et leurs organisations et pour les pouvoirs locaux et régionaux est immense. En même temps, la Charte est un document utile et de la plus haute importance pour le Conseil de l'Europe en général et, plus spécifiquement pour le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (le Congrès) et la Direction de la jeunesse et du sport (DJS). C'est aussi un instrument institutionnel élaboré avec les mêmes structures de cogestion qu'il propose de mettre en œuvre, et qui, informé des résultats de la recherche, confronte les intentions aux données scientifiques dans son propre intérêt.

Sur la base de l'analyse effectuée pour le présent rapport, il semblerait cependant que si la Charte a donné lieu à la publication de plusieurs rapports remarquables et à la production d'excellents matériels, il n'y a pas eu suffisamment d'actions menées pour garantir sa mise en œuvre et son suivi, mis à part quelques conférences et stages de formation sans véritable rapport. On pourrait dire que le nombre élevé de résolutions et de recommandations ne correspond pas au petit nombre d'actions concrètes et tangibles. D'où les recommandations présentées à la suite, destinées à stimuler l'action.

7.1. Recommandations adressées aux États membres et au Comité des Ministres

La Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale est un moyen d'action puissant, mais qui ne dispose pas des mécanismes de suivi et d'évaluation nécessaires. Il est ainsi recommandé aux États membres et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de doter l'organisation d'un tel mécanisme et de soutenir la mise en œuvre de la Charte, en :

- Mettant en place et finançant un système d'évaluation de la mise en œuvre des principes préconisés dans la Charte. Ce système sera nécessairement complémentaire aux travaux du Congrès sur le monitoring de la démocratie et à la « Méthode ouverte de coordination » de l'UE, ou en deviendra partie intégrante. Ce système devrait être mis en place en collaboration avec le réseau d'experts sur les politiques de la jeunesse et prendre en compte les études du Conseil de l'Europe sur les politiques de la jeunesse.

7.2. Recommandations adressées conjointement au Congrès et à la DJS

Afin d'intensifier leur coopération et de renforcer leur mise en œuvre de la Charte, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (le Congrès) et la Direction de la jeunesse et du sport (DJS) du Conseil de l'Europe devraient :

- Intensifier la coordination des initiatives en matière d'éducation, d'action publique et de recherche en lien avec l'intégration et la participation des jeunes et la Charte européenne révisée.
- Mettre sur pied d'une « Unité chargée de la mise en œuvre de la Charte, comme l'a proposé James Doorley dans son rapport de synthèse sur les activités de la Direction de la jeunesse et du sport (DJS) dans le domaine de la participation des jeunes et de la citoyenneté démocratique pour le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ). La mise en place d'une telle unité en partenariat avec le Congrès et la DJS est indispensable si l'on veut

renforcer la promotion de la Charte, sachant que cette unité pourrait ensuite évoluer et prendre la forme d'une « Agence européenne pour la participation des jeunes ».

- Organiser un grand symposium international sur l'utilisation des nouvelles technologies afin de promouvoir la participation des jeunes, comme le propose le même rapport de synthèse. Un tel symposium devrait avoir pour objectif d'explorer et d'examiner le potentiel des technologies basées sur Internet pour favoriser l'inclusion et la participation des jeunes. Il servirait de point de départ pour une stratégie encourageant les pouvoirs locaux et régionaux à mieux utiliser les outils d'information et de communication. Il est indispensable que ce symposium comporte un volet sur les technologies basées sur Internet, si nécessaire en faisant appel aux services d'un expert, de préférence une association de jeunesse.
- Poursuivre les actions de formation afin de permettre à des représentants des collectivités locales et régionales et à des représentants d'organisations de jeunesse locales et régionales ainsi qu'à des conseils des jeunes de se rencontrer dans un cadre de coopération et sur un pied d'égalité (stages 50-50).
- Publier une lettre d'information bimensuelle sur la participation des jeunes.

7.3. Recommandations adressées à la Direction de la jeunesse et du sport

Afin de renforcer la mise en œuvre de la Charte, la Direction de la jeunesse et du sport, avec toute son expérience dans le domaine de la formation et de l'éducation, devrait :

- Elaborer une série de modules de formation reproductibles sur la Charte, pouvant être adaptés et utilisés facilement dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle et dans différents formats (comme des stages de courte durée, des sessions d'information et des formations d'une journée). Ces modules devraient tenir compte des expériences acquises dans le cadre des stages déjà organisés et reprendre certains matériels élaborés dans ce même cadre.
- Développer le pool de formateurs de la DJS sur la Charte et former un groupe de formateurs spécialisés sur la participation des jeunes aux niveaux local et régional.
- Octroyer des aides pour l'élaboration de matériels d'information, de promotion et de formation, attrayants et spécifiquement adaptés aux jeunes et pouvant être utilisés et diffusés largement (des bandes dessinées, des vidéos, des spots radio – mais aussi des présentations, des brochures, des autocollants).
- Poursuivre les efforts dans le domaine de l'élaboration des politiques, de la promotion et de l'éducation visant à soutenir la mise en œuvre de la Charte européenne révisée après 2008 dans le cadre des moyens déployés par la Direction en vue de renforcer la participation des jeunes.

7.4. Recommandations adressées à la Commission de l'éducation et de la culture

Afin de renforcer la mise en œuvre de la Charte, la Commission devrait :

- Encourager le réseau européen des institutions de formation des collectivités territoriales (ENTO) à inclure les modules de formation élaborés par la DJS dans les stages, activités et projets organisés pour les municipalités – de manière à permettre à un nombre plus important de personnes d'avoir accès à des formations ou à des informations sur la Charte.
- Encourager de manière proactive les collectivités locales et régionales à utiliser les actions de formation de la Direction de la jeunesse et du sport et à faire appel au groupe de formateurs spécialisés sur la participation des jeunes.

- Mettre en place des mesures pour inciter les organismes et les structures travaillant avec les collectivités locales et régionales à organiser des événements d'information et de formation sur la Charte. De telles mesures d'encouragement constitueraient un puissant soutien aux activités de la DJS et du réseau ENTO et permettraient de développer l'accès à l'information et la formation sur la Charte.
- Créer un réseau pilote de 10 municipalités européennes volontaires pour appliquer pleinement la Charte – ensemble et simultanément. Cette coopération permettrait aux collectivités territoriales d'avoir des partenaires directs et de ne pas rester isolées dans leurs efforts pour mettre en place une politique globale de la jeunesse – dans une dynamique à la fois de soutien mutuel et de compétition. Le Congrès pourrait en outre utiliser cette coopération pour en faire une initiative pilote et un modèle exemplaire de bonne pratique.
- Commander un manuel sur les meilleures pratiques en lien avec la participation des jeunes, comme le préconise la Recommandation (2003) 152. Ce manuel pourrait inclure des exemples décrits dans le présent rapport ainsi que d'autres bonnes pratiques en la matière, comme les parlements de jeunes. Ce manuel devrait être traduit dans le plus grand nombre de langues possible.
- Maintenir des liens étroits avec le « Processus de Berlin », qui vise à créer une politique intégrée de la jeunesse au moyen du concept visionnaire de « La ville sociale pour la jeunesse », en tirant parti des nombreuses possibilités de coopération et d'apprentissage transrégional.
- Lancer une étude pour décrire et analyser les formes non traditionnelles de participation des jeunes. Une telle étude répondrait non seulement à l'intérêt croissant des municipalités et des régions, mais contribuerait également à démystifier le discours sur l'absence de participation des jeunes et les formes non traditionnelles de participation.
- Rendre plus facile l'accès au dossier du Congrès sur la participation des jeunes, par exemple en créant une bannière sur le site Internet (comme pour le dossier sur les élections au Kosovo). Ce dossier devrait inclure une base de données sur les meilleures pratiques recensées dans le manuel.
- Élaborer de nouvelles approches pour donner aux travaux du Congrès sur la participation des jeunes une visibilité et une priorité accrues. Une possibilité consisterait à lancer un Concours de photographie européen sur la participation des jeunes, en coopération avec une initiative gérée par des jeunes, telle que www.youthphotos.eu. Les photographies primées pourraient être exposées dans le bâtiment principal du Conseil de l'Europe et ailleurs en Europe.

7.5. Recommandations adressées au Congrès et au Comité des régions de l'Union européenne

Compte tenu de l'importance politique croissante de la question de la participation des jeunes au sein de l'Union européenne et dans les structures de coopération existantes entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, le Congrès pourrait profiter de ces circonstances uniques pour élaborer, financer et mettre en œuvre une grande campagne de sensibilisation sur la Charte et son potentiel en Europe, afin de redynamiser la poursuite de sa mise en œuvre.

Afin de renforcer la mise en œuvre de la Charte européenne révisée, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe devrait, avec le Comité des régions de l'Union européenne :

- Explorer les possibilités de collaboration entre le Congrès et le Comité en vue de promouvoir la Charte, en tenant compte, sans y être limité, des propositions figurant dans le présent rapport. Par leurs activités conjointes, ces deux organes pourraient devenir, ensemble, les principaux acteurs dans le domaine de l'intégration et de la participation des jeunes et, plus important encore, gagner ainsi une reconnaissance politique et publique. Il conviendrait également d'explorer les possibilités d'une coopération accrue avec le Conseil des communes et régions d'Europe (CEMR).

- Faire le bilan des programmes et des initiatives mis en place par l'Union européenne – y compris des politiques régionales, « L'Europe pour les citoyens » avec son aspect de jumelage entre villes, et le Pacte européen pour la jeunesse et le Programme « Jeunesse en action » – pour ce qui est des priorités liées à la participation des jeunes. Certains de ces programmes pourraient bénéficier de l'approche globale et coordonnée de la politique de la jeunesse promue par la Charte.
- Lancer une grande campagne en coopération avec le Forum européen de la jeunesse fin de sensibiliser les publics concernés sur la Charte et son potentiel en Europe et de redynamiser son processus de mise en œuvre. Cette campagne devrait s'adresser, d'une part, aux autorités locales et régionales et, d'autre part, aux conseils des jeunes au niveau local et régional. Son but serait d'encourager la coopération entre les deux partenaires, à partir de leur motivation commune de faire progresser l'engagement et l'inclusion des jeunes.
- Mettre en place un Prix européen de coopération pour l'intégration et la participation des jeunes, afin d'attirer l'attention sur les projets entre les municipalités et les organisations de jeunesse qui appliquent la Charte, de leur apporter un appui et une reconnaissance.
- Mettre en place une Année européenne de la participation des jeunes (sinon, la Journée européenne de la participation des jeunes ou la Journée internationale de la participation des jeunes), en complément des journées existantes consacrées spécifiquement aux jeunes ou à la participation. De par leurs fonctions représentatives et leurs actions conjointes en matière de sensibilisation, il devrait être possible pour le Congrès et le Comité d'atteindre cet objectif ambitieux.
- Organiser un symposium conjoint sur le rôle des autorités locales et régionales par rapport à l'Europe et à l'État, s'agissant des mesures visant à favoriser l'intégration et à faire progresser l'inclusion, l'intégration et la participation.

7.6. Recommandations adressées aux organisations de jeunesse

Les organisations de jeunesse disposent des savoir-faire nécessaires pour élaborer des matériels attrayants et adaptés aux jeunes. Gérées par et pour les jeunes, elles savent également s'adapter rapidement aux nouvelles technologies et aux nouvelles formes de participation. Leur soutien a déjà été très utile pour l'élaboration d'une version grand public de la Charte.

Afin de renforcer leur mise en œuvre de la Charte, les ONG de jeunesse devraient :

- Mettre en place un portail sur la participation des jeunes (www.youth-participation.net) présentant toutes les informations disponibles et les expériences liées à la Charte européenne révisée. Une telle plate-forme aura encore plus d'impact si elle est élaborée avec tous les partenaires concernés, y compris le Congrès, la Direction de la jeunesse et du sport, le Partenariat Jeunesse et le Forum européen de la jeunesse. Si les partenaires institutionnels doivent garantir un financement suffisant de ce portail, le portail lui-même devrait rester indépendant et être géré par des organisations de jeunesse, afin de permettre une approche critique mais authentique.
- Financer une étude recensant et résumant les différents documents d'orientation du Congrès, de la DJS, de l'UE et du Conseil de l'Europe (recommandations, résolutions et propositions) liés à la participation et à l'intégration. Le résultat de cette étude devrait être publié dans l'intérêt des municipalités, des régions et des organisations non gouvernementales de jeunesse – et nécessairement traduit dans les différentes langues européennes. Si l'étude elle-même doit être coordonnée et financée par les partenaires institutionnels, les ONG de jeunesse pourraient être invitées à effectuer cette étude, de manière à garantir un produit accessible, avec la participation des personnes concernées.

- Appliquer, pour l'élaboration des matériels d'information sur la participation des jeunes en général et de la Charte en particulier, la catégorie B du Fonds européen pour la jeunesse qui donne la priorité aux projets utilisant les nouvelles technologies de l'information et de nature innovante – exactement le type de projets nécessaires pour renforcer la mise en œuvre de la Charte.
- Collecter les informations liées à la mise en œuvre de la Charte par les nombreux conseils des jeunes et organisations de jeunesse qui existent aux niveaux national, régional et local. Ces informations devraient être partagées avec le Congrès dans le cadre de l'élaboration de son manuel sur les bonnes pratiques, puis par la suite de la base de données électronique sur les meilleures pratiques qu'il reste à développer.